

Châteaulin, le 13 juillet 2021

Monsieur le Directeur

DDTM 56 - SEB 56 - Pôle Eau

Boulevard Adolphe Pierre CS 92143

56100 Lorient Cedex

[ddtm-gunenv@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-gunenv@morbihan.gouv.fr)

**Objet : Syndicat des Eaux du Morbihan : Autorisation environnementale IOTA (DAENV) 010000404**

Monsieur le Directeur,

La CLE du SAGE Aulne a été saisie dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale référencée en objet.

Le calendrier des réunions de la CLE ne correspondant pas aux délais impartis pour le retour de l'avis, notamment au regard des dernières élections départementales et régionales qui nécessitent de nouvelles désignations, je vous fais part, ci-dessous, des observations de la cellule d'animation du SAGE.

#### 1- Impacts sur la qualité du Goaranvec :

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier (pièce 4 - pages 13, 62 et 88), le Goaranvec n'est pas classé en « bon état » mais en « très bon état » écologique : à ce titre les objectifs de rejet et les précautions de mise en œuvre des travaux à proximité de ce cours d'eau doivent respecter le principe de non dégradation du « très bon état », ce qui n'est pas le cas actuellement dans ce dossier.

A titre d'exemple, les objectifs de rejet des eaux de traitement issues de l'unité de production ne respectent pas le principe de maintien du « très bon état » du milieu récepteur car ils prévoient un déclassement par les MES en période d'étiage (pièce 4 page 213).

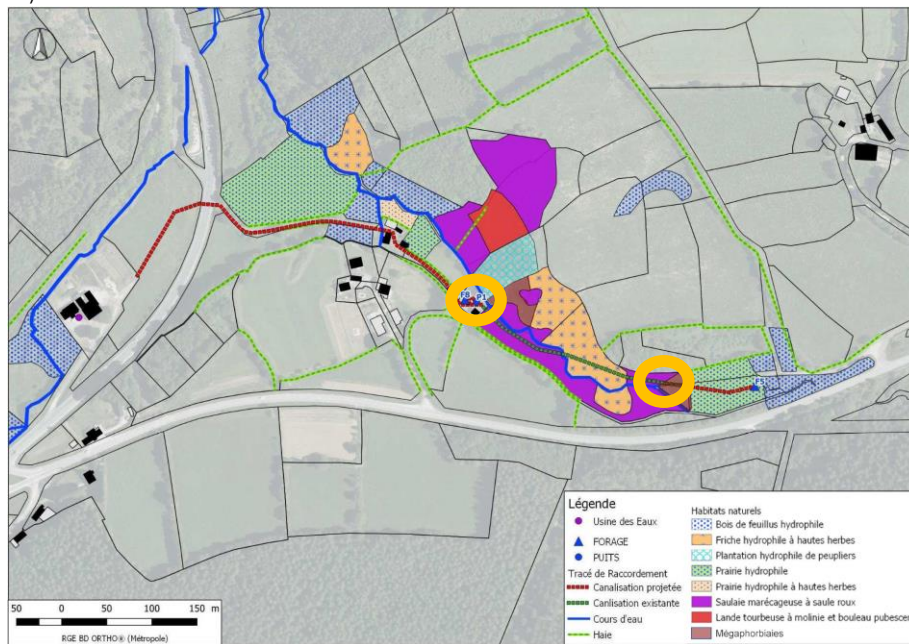
	MES	DB05	DCO	NGL	Pt
Qualité ruisseau amont en mg/l	2.5	1.5	10	1.7	0.03
<b>Estimation de la qualité du ruisseau aval en étiage (QMNA5)</b>					
Rejets surverses	30	0.5	5	5.5	0.1
Impact débit de rejet de pointe	10.9	1.2	8.5	2.8	0.05
<b>Estimation de la qualité du ruisseau aval en période de débits moyens</b>					
Rejets surverses	30	0.5	5	5.5	0.1
Impact débit de rejet de pointe	3.4	1.5	9.8	1.8	0.03

De même les objectifs de qualité des rejets pour d'autres paramètres importants n'apparaissent pas (T°, O2, pesticides, manganèse et fer notamment), alors que l'impact potentiel en aval des lagunes risque d'être important au regard du très bon état du milieu récepteur.

Enfin, la mise en œuvre du suivi des rejets (type de suivis, périodicité...) et du contrôle de l'évolution de l'état écologique en aval des rejets n'est pas précisée. Cela semble pourtant indispensable pour s'assurer de la non dégradation du très bon état de la masse d'eau.

## 2- Impact sur les zones humides :

La canalisation provenant du forage F5 et dirigeant l'eau brute vers l'usine, passe en zone humide (pièce 4 - page 125). A ce titre, il est indispensable de s'assurer que les fouilles ne conduiront pas à un effet drainant des zones humides concernées : ainsi des bouchons d'argile pourraient être posés au niveau de point P1 sur la carte et à la jonction entre la nouvelle canalisation et la canalisation existante à 100 m à l'ouest de F5 (limite ouest de la mégaphorbiaie).



D'autre part, l'inventaire des zones humides n'a pas été mené à Tréogan, la commune n'ayant, jusqu'à présent, jamais répondu aux propositions de délégation de maîtrise qui lui ont été faites dans cet objectif par l'EPAGA, conformément à la disposition 64 du SAGE. Aussi, la délimitation des zones humides dans le cadre de ce projet ne peut se limiter au critère floristique faisant référence aux habitats Natura 2000 (pièce 4 - figure 41 page 130), mais doit respecter l'arrêté de 2008 modifié par l'arrêté de 2009 : prise en compte du critère pédologique en plus de la végétation afin de pouvoir identifier d'éventuelles zones humides ne présentant pas de végétation hygrophile.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE du SAGE Aulne,

Georges LOSTANLEN